

### SOMMAIRE

#### RETRAITE COMPLEMENTAIRE .....2

- Les cinq syndicats siégeant à l'Agirc-Arrco renouvelés comme organisations représentatives .....2
- Bilan – 7<sup>e</sup> édition des rendez-vous de la retraite .2
- Un tchat en partenariat avec Notre Temps.....2
- Mesures exceptionnelles de report des cotisations .....2
- Troisième réunion de négociations Agirc-Arrco...2
- Ma Boussole Aidants sur le Big Tour, du 16 juillet au 21 août 2021 .....2

#### RETRAITE DE BASE.....2

- OSCAR, une nouvelle génération de plans d'aides .....2
- Brexit : quelles conséquences sur la retraite ? ....2
- Action sociale - Aides individuelles aux salariés..3
- Modalités de fixation du plafond de la sécurité sociale .....3

#### REFORME DES RETRAITES.....3

- Les réserves des régimes de retraite « ne sont pas mutualisables », selon un rapport du Sénat..3
- Les Français partagés sur le bon fonctionnement du système de retraites.....3
- L'avis du CSR à propos de l'évolution du système de retraite français .....3

#### AUTRES ACTUALITES .....3

- Plans d'épargne retraite .....3
- Bien-vieillir : faire mûrir nos ambitions. ....4
- Comment les Français envisagent-ils le risque dépendance ? .....4
- Déshérence des contrats de retraite supplémentaire .....4
- Prise en compte de l'espérance de vie dans les modèles de simulation .....4
- Loi de finance rectificative pour 2021 .....4

### À LA UNE

#### Troisième réunion de négociations Agirc-Arrco

Après les réunions du 21 juin et du 13 juillet, une 3<sup>e</sup> réunion de négociations sur les retraites complémentaires s'est tenue le 22 juillet 2021....*(Lire la suite)*

#### L'avis du CSR à propos de l'évolution du système de retraite français

Dans l'avis publié le 15 juillet, le Comité de suivi des retraites (CSR), confirme l'ampleur des effets de la crise sur l'équilibre du système de retraite....*(Lire la suite)*.

#### Déshérence des contrats de retraite supplémentaire

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tous les salariés ou retraités pourront savoir simplement s'ils sont bénéficiaires d'un ou plusieurs contrats d'épargne retraite supplémentaire.... *(Lire la suite)*.

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

### Les cinq syndicats siégeant à l'Agirc-Arrco renouvelés comme organisations représentatives

Le 26 mai 2021, les cinq organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC et CFTC) ont été confirmées comme représentatives pour la période 2021-2024 en dépassant le seuil de 8% des votes des salariés. Elles maintiennent ainsi chacune leur voix au chapitre par leurs représentants à l'Agirc-Arrco (administrateurs et délégués à la commission paritaire) pour continuer, avec les organisations patronales, à écrire la retraite de demain par délibérations et accords nationaux interprofessionnels.

Pleinement responsables vis-à-vis des entreprises, des salariés et des retraités, les partenaires sociaux gèrent depuis l'origine la retraite complémentaire sous le signe constant de l'intérêt général, de l'équilibre des efforts et de la recherche d'efficacité. La réussite de leur gestion dote le régime unifié Agirc-Arrco d'une situation solide, en terme financiers comme d'organisation et de méthode, pour traverser la crise de 2020 comme ils ont su le faire après 2008.

*Agirc-Arrco Le Scope n° 41, juin 2021*

### Bilan – 7<sup>e</sup> édition des rendez-vous de la retraite

Pour cette 7<sup>e</sup> édition, les conseillers retraite de l'Agirc-Arrco et de l'Assurance retraite ont répondu présents du 27 juin au 3 juillet pour informer le grand public sur la préparation à la retraite. Les chiffres clés de l'événement :

- 35 667 rendez-vous effectués dont 19 477 en agence et 16 190 par téléphone
- 261 points d'accueil pour les rendez-vous en présentiel
- 167 368 simulations réalisées sur M@rel

Une belle couverture médiatique avec 47 interviews et 211 retombées identifiées. 95 % des sondés recommanderaient l'événement à leur entourage

*RSR - Agirc-Arrco*

### Un tchat en partenariat avec Notre Temps

Pendant une heure, 4 Experts retraite de l'Agirc-Arrco et 4 chargés d'études juridiques de l'Assurance retraite ont répondu aux questions des internautes. Il s'agit d'un grand succès avec 3 483 questions posées et plus de 12 800 visites dont 2 900 personnes connectées en live le jour du tchat. Les sujets les plus abordés ont porté sur les carrières longues, le montant de la retraite, le chômage, la maladie, la réversion, et la retraite progressive.

*RSR - Agirc-Arrco*

### Mesures exceptionnelles de report des cotisations

Tout employeur qui connaît encore une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de son activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics peut, pour l'exigibilité de juillet, demander le report de tout ou partie du paiement des cotisations patronales et salariales de retraite complémentaire.

Concernant l'exigibilité du mois d'août et sans changement de la situation sanitaire, les entreprises pourront demander un report pour les seules cotisations patronales. Les cotisations salariales devront donc être réglées à échéance.

Cette demande de report d'échéance doit faire l'objet d'une démarche préalable auprès de l'Urssaf, qui vaudra pour l'Agirc-Arrco.

*Agirc-Arrco, Instruction 2021-65 DRJ du 21 juillet 2021*

### Troisième réunion de négociations Agirc-Arrco

Après les réunions du 21 juin et du 13 juillet, une 3<sup>e</sup> réunion de négociations sur les retraites complémentaires s'est tenue le 22 juillet 2021. Ce nouveau cycle de négociations fait suite au devoir d'alerte du conseil d'administration, exercé le 8 octobre 2020.

De nombreuses études techniques (état des lieux, projections, hypothèses), dont la qualité a été soulignée par les organisations, ont fait l'objet de discussions lors des deux dernières réunions de négociations.

Le MEDEF a proposé un certain nombre de dispositions (sous-indexation de la valeur de service du point, annulation de la baisse de la dotation d'action sociale, ...) qui pourraient s'inscrire dans un avenant à l'accord national interprofessionnel de 2019. Ces éléments sont désormais soumis à la signature des organisations syndicales. Pour mémoire, pour être valable, un accord doit recueillir la signature d'une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives représentant au moins 30 % des suffrages exprimés et l'absence d'opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives représentant la majorité des suffrages exprimés, soit 50 %.

*RSR - Agirc-Arrco*

### Ma Boussole Aidants sur le Big Tour, du 16 juillet au 21 août 2021

Initiative portée par la fédération Agirc-Arrco, Ma Boussole Aidants propose aux aidants et à leurs proches, d'accéder, via une plateforme digitale, à des solutions et aides de proximité. L'outil constitue un dispositif d'intérêt général, ouvert à tous. Ma Boussole Aidants rejoindra cette année le Big Tour organisé par Bpifrance. Il s'agit d'une tournée sur le littoral français constituée de 24 villes, visitées du 16 juillet au 21 août 2021. L'objectif est de promouvoir le savoir-faire entrepreneurial français avec des animations. L'occasion pour Ma Boussole Aidants de présenter son outil et de mettre en avant les solutions locales à destination des aidants et de leurs proches. La tournée permettra d'informer le public sur la diversité des acteurs qu'ils peuvent solliciter pour les soutenir dans leur quotidien d'aidant.

*Agirc-Arrco*

## RETRAITE DE BASE

### OSCAR, une nouvelle génération de plans d'aides

Dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, l'Assurance retraite déploie, avec différents partenaires, des actions pour soutenir l'autonomie à domicile des retraités fragilisés.

Objectif : leur permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé selon leurs besoins estimés par une structure évaluatrice (conseils, aides financières et matérielles, etc.).

C'est dans ce cadre que l'Assurance retraite lance en juillet 2021 les plans d'aides OSCAR\*, une approche résolument centrée sur la prévention, qui place le retraité au cœur d'un accompagnement personnalisé et coordonné.

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

### Brexit : quelles conséquences sur la retraite ?

Depuis son intégration dans l'Union européenne, le Royaume-Uni applique les règles de coordination des systèmes de Sécurité sociale dans ses relations avec la France comme avec les autres États de l'Espace économique européen (EEE)\* et la Suisse.

En matière de retraite, les périodes d'assurance dans les différents régimes de retraite sont prises en compte conformément aux



dispositions des règlements européens. L'accord de retrait prévoit un mécanisme original de droits acquis, protecteur en matière de Sécurité sociale puisque les droits sont prolongés pour les personnes continuant à être en situation transfrontalière après le 31 décembre 2020

*Agirc-Arrco - Les cahiers de la retraite complémentaire - 41 - juillet 2021*

### Action sociale - Aides individuelles aux salariés

Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a validé l'adaptation, pour 2021, du référentiel des aides individuelles en y inscrivant une aide réactive fragilité Covid pour les salariés cotisants. Cette aide réactive fragilité Covid est à destination des salariés cotisants devant faire face à des difficultés en lien avec la crise sanitaire, dans le cadre du référentiel des aides individuelles.

*Instruction Agirc-Arrco 2021-59-DAS, 08/07/2021*

### Modalités de fixation du plafond de la sécurité sociale

Afin d'éviter une éventuelle baisse du plafond de la sécurité sociale, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 précise que désormais montant du plafond ne peut être inférieur à celui de l'année précédente. Le décret du 27 juillet 2021 détermine, les modalités de calcul de ce plafond.

*Décret n° 2021-989 du 27 juillet 2021, JO du 29 juillet 2021*

## REFORME DES RETRAITES

### Les réserves des régimes de retraite « ne sont pas mutualisables », selon un rapport du Sénat

Le sénateur René-Paul Savary (LR) et la sénatrice Monique Lubin (PS) ont remis un rapport sur l'utilité des réserves des régimes de retraite. Pour eux, un pot commun des réserves constituées par les différents régimes ne peut pas être envisagé. Les réserves « appartiennent à ceux qui les ont constitués ; elles doivent être réservées à leurs destinations premières : chocs économiques, bosse démographique ».

[www.publicsenat.fr](http://www.publicsenat.fr)

### Les Français partagés sur le bon fonctionnement du système de retraites

Les Français portent un regard plus positif qu'en janvier 2019 sur le fonctionnement du système de retraite actuel et sont maintenant très partagés. Pour 52 %, le système de retraite tel qu'il fonctionne aujourd'hui en France fonctionne bien. Les retraités sont davantage convaincus du bon fonctionnement du système actuel, que les actifs. Ils demeurent toutefois pessimistes sur sa pérennité financière pour l'avenir. Les actifs se prononcent majoritairement pour le maintien de l'âge légal à 62 ans (51 %), tandis que les retraités sont davantage partagés entre le maintien à 62 ans (45 %) et l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite (40 %).

Une majorité de Français au sein de toutes les catégories de population est favorable à une hausse des impôts ou des taxes pour les foyers les plus riches, à l'exception des cadres. Ils sont favorables à la suppression des régimes spéciaux et à la mise en place d'un système universel de retraite par points.

<https://www.institutmontaigne.org/blog/sondage-les-francais-partages-sur-le-bon-fonctionnement-du-systeme-de-retraites>

### L'avis du CSR à propos de l'évolution du système de retraite français

Dans l'avis publié le 15 juillet, le Comité de suivi des retraites (CSR), confirme l'ampleur des effets de la crise sur l'équilibre du système

de retraite. Dans ce contexte encore incertain, la priorité reste actuellement au soutien de l'activité plus qu'à une résorption précipitée des déficits. Néanmoins, pour ce qui est des retraites, la question de l'opportunité de mesures paramétriques à effet rapide s'est installée dans le débat public, et la question demeure aussi ouverte de relancer une démarche de réforme plus structurelle, dans l'esprit du projet de Régime universel qui était en cours d'examen parlementaire lorsque la crise s'est déclenchée.

Comme dans les avis précédents, le CSR a considéré qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer en faveur de telle ou telle mesure précise, car le choix entre les différentes options est un choix politique. En revanche, en s'appuyant sur les travaux du COR et les consultations qu'il mène en cours d'année, ainsi que sur les réactions de son jury citoyen, il réitère les messages des années précédentes sur la nécessité d'équilibrer les comptes du système de retraite - qui ne peut se financer de manière durable par l'endettement-, et il essaye d'éclairer sur les critères pouvant guider le choix entre les différentes options disponibles pour ce retour à l'équilibre.

Le 1<sup>er</sup> scénario serait de maintenir un niveau de dépense à 13,5% du PIB, qui ne nécessiterait "que des ajustements mineurs pour ce qui concerne le calcul des droits", mais ne dégagerait aucune marge pour d'autres politiques publiques.

Le 2<sup>e</sup> scénario prévoit d'abaisser le poids des dépenses de retraite dans le PIB, ce qui nécessiterait de remonter l'âge effectif de liquidation de la retraite d'environ 0,5 année de plus qu'actuellement prévu aux horizons de 2025 et 2030, le portant respectivement à 63,3 et 63,8 ans à ces deux dates

Si on optait plutôt pour une modification des règles d'indexation des retraites, il faudrait ajouter deux points de décrochement au ratio pension moyenne/salaire moyen en 2035 et 2040, le portant respectivement à 47,5 % et 45,7 % à ces deux dates, contre 52,1 % aujourd'hui, après quoi on laisserait se poursuivre le processus de décrochement devant spontanément découler de l'indexation sur les prix, qui, en l'état, devrait le conduire en 2070 à un niveau bien plus bas, de l'ordre de 34 %, à quoi correspondrait un niveau de vie relatif des retraités de l'ordre de 80 % de celui de l'ensemble de la population.

"Il faut surtout veiller, dans les scénarios de décrochement du niveau de vie relatif moyen, à éviter qu'ils ne conduisent à faire remonter le taux de pauvreté des seniors", prévient le comité. Le CSR rappelle également le besoin de clarification, d'équité et d'harmonisation du système, ce qu'avait cherché à réaliser le projet de système universel.

[http://www.csr-retraites.fr/textes/8e\\_avis\\_du\\_comite\\_de\\_suivi\\_des\\_retraites\\_15072020.pdf](http://www.csr-retraites.fr/textes/8e_avis_du_comite_de_suivi_des_retraites_15072020.pdf)

## AUTRES ACTUALITES

### Plans d'épargne retraite

En épargne retraite, lorsque les contrats ne proposent qu'une sortie en rente une fois l'âge de la retraite atteint, l'assureur pouvait jusqu'ici procéder tout de même à un versement sous forme de capital si le montant de la rente estimé avant la liquidation était inférieur à un seuil réglementaire. Ce seuil était de 40 € ou 80 € en fonction des contrats.

Afin de faciliter la mobilisation de l'épargne dans le contexte de la relance, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, a souhaité élargir cette possibilité de sortir en capital et a décidé de porter ce seuil à 100 €, pour tous les contrats.

<https://www.economie.gouv.fr/presse/bruno-le-maire> - Arrêté du 7 juin

## Bien-vieillir : faire mûrir nos ambitions.

Rapport de l'institut Montaigne publié en mai.

Alors que la crise sanitaire fait surgir le spectre d'une irréconciliable fracture entre les générations, que "jeunes" et "vieux" se sentent tour à tour stigmatisés, ce rapport entend démontrer que notre pays a besoin de tous pour se réinventer. Les seniors constituent une richesse et une ressource pour notre pays et doivent plus que jamais contribuer à la société post-Covid qui reste à construire.

L'objectif de ce travail est ainsi de valoriser leur important rôle social et économique, de réfléchir à un nouveau modèle de soins et de prévention à l'aune de comparaisons internationales, mais aussi de proposer une stratégie ambitieuse d'adaptation de notre société aux enjeux du vieillissement.

<https://www.institutmontaigne.org/publications/bien-vieillir-faire-murir-nos-ambitions>

## Comment les Français envisagent-ils le risque dépendance ?

La Caisse des Dépôts publie le 1<sup>er</sup> juillet, le 34<sup>e</sup> « Questions Politiques sociales ». L'enquête porte sur la façon dont les Français appréhendent le risque de devenir un jour dépendants, quelles modalités de prise en charge ils anticipent et de quelles ressources ils pensent disposer pour financer une éventuelle perte d'autonomie [...] Une grande majorité des répondants juge probable, voire très probable, de devenir un jour dépendants. Les deux tiers des répondants anticipent des problèmes pour payer une maison de retraite. Les personnes interrogées ont une évaluation assez correcte du coût d'une prise en charge en Ehpad.

Le financement de la perte d'autonomie doit, pour une grande majorité des répondants, reposer essentiellement sur l'Etat et la personne dépendante, et ne peser que marginalement sur les familles. L'idée d'une éventuelle obligation d'assurance contre le risque dépendance est assez favorablement accueillie, pourvu qu'elle garantisse à tous une couverture de qualité.

<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-07/CP%20CDC%20Etude%20QRS%2034%20010721.pdf>

## Déshérence des contrats de retraite supplémentaire

À partir du 01/07/2022, tous les salariés ou retraités pourront savoir simplement s'ils sont bénéficiaires d'un ou plusieurs contrats d'épargne retraite supplémentaire. Ces derniers pourront, en se connectant sur la plateforme [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), accéder à la liste de leurs contrats d'épargne retraite supplémentaire. Les données seront renseignées par le GIP Union Retraite. Tous les assureurs concernés devront déclarer chaque année au GIP Union Retraite les contrats de tous leurs assurés, pour prévenir la déshérence sur ces produits. Le texte fixe la liste des produits d'épargne retraite supplémentaire soumis à l'obligation de déclaration par les gestionnaires des contrats.

Décret 2021-814 du 25/06/2021 Journal officiel du 27/06/2021

## Prise en compte de l'espérance de vie dans les modèles de simulation

L'espérance de vie est une donnée essentielle pour anticiper les dépenses futures du système de retraite et pour comparer la durée de retraite des générations successives sous-tendu par de nombreux travaux. Ce constat a conduit un certain nombre de régimes de retraite à élaborer des tables de mortalité spécifiques qui reflètent au mieux les caractéristiques de leur population d'assurés. Cette séance du COR visait à mieux cerner comment les régimes intègrent cette mortalité différentielle dans leurs modèles de simulation et à vérifier qu'elle ne conduit pas au global à s'éloigner significativement des hypothèses démographiques projetées par l'Insee.

Conseil d'Orientation des Retraites, Réunion du 8 juillet 2021

## Loi de finance rectificative pour 2021

Cette loi, promulguée le 19 juillet 2021, est destinée à financer les différents dispositifs qui accompagnent la sortie de la crise sanitaire, afin de soutenir les entreprises, les salariés, les ménages. Elle prévoit un déficit public de 220 milliards d'euros en 2021.

Pour soutenir l'économie, le texte comporte de nouvelles mesures comme :

- l'exonération d'imposition de l'aide à la reprise des fonds de commerce perçue par les entrepreneurs ayant repris une activité au cours de l'année 2020 ;
- la prolongation jusqu'à fin 2022 du relèvement temporaire à 25% du taux de la réduction d'impôt applicable pour la souscription au capital des PME, dit "IR-PME" ou dispositif Madelin ;
- le premier déficit constaté au titre d'un exercice clos à compter du 30 juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 peut, sur option effectuée le 30 septembre 2021 au plus tard, être reporté en totalité sur le bénéfice déclaré des trois exercices précédents. Calculée au taux de l'IS applicable aux exercices ouverts à compter de 2022 la créance ne bénéficie pas du remboursement anticipé exceptionnel prévu par la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

